

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 15.11.2023
Convocation faite
Le 31.10.2023

Délibération
N°2023-11-199

Recours
à un contrat d'apprentissage

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 07 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi sept novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX (à partir du point n°2023-11-181), Mathieu SONNET, André ESCOBAR, Robert ITUCCI, M^{mes} Angélique WAUTOT, Jennifer PECHEUX (à partir du point n°2023-11-181 et à partir du point n°2023-11-183), M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Pascal GILLAUX (jusqu'au point n°2023-11-180), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX), M^{mes} Jennifer PECHEUX (jusqu'au point n°2023-11-180 et au point n°2023-11-182), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), M^{mes} Laure BARBE (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS.

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu notre délibération n°2023-09-142 du 26 septembre 2023 décidant de créer un Centre de Santé Intercommunal destiné à répondre aux besoins de santé de la population du territoire communautaire notamment par le biais du recrutement de professionnels de santé salariés,

Considérant la nécessité de recruter un contrat d'apprentissage pour assister le docteur Nicolas VILLENET dans la mise en place de ce projet de centre de santé intercommunal,

Considérant qu'un maître d'apprentissage est nécessaire pour accompagner l'apprenti durant sa formation,

Considérant que ce maître d'apprentissage devra répondre aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation, sera nommé au sein du personnel. Il disposera pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire d'une NBI de 20 points,

Considérant que ce dispositif du contrat d'apprentissage présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 13 septembre 2022, sur le principe du recours à des contrats d'apprentissage,

Considérant que cet avis favorable a été confirmé sur les conditions générales d'accueil et de formation de cette apprentie lors de sa séance du 07 novembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le principe de recourir, dans le cadre du Contrat de santé territorial, au contrat d'apprentissage suivant :

- Contrat du 08/11/2023 au 13/06/2025
- Maître d'apprentissage : M. Ludvic BETTINESCHI, Directeur Général Adjoint et Chef du Pôle « Services à la population ».
- CFA : Université de Reims Champagne-Ardenne
- Rémunération mensuelle :
 - 1^{ère} année : 53% du SMIC (apprenti de 21 à 25 ans) = 926,02 €
 - 2^{ème} année : 61 % du SMIC (apprenti de 21 à 25 ans) = 1 065,79 €
- Frais de scolarité :
 - 1^{ère} année : 7.600 €
 - 2^{ème} année : 5.066 €

Rq : pas de prise en charge par le CNFPT car trop de demandes ont été déposées, seules les 8 000 premières ont été acceptées au niveau national.

* **autorise** le Président à inscrire au budget les crédits nécessaires (rémunération et frais de scolarité),

* **autorise** le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dispositif.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

